

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de **1 295 197 €**

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245

(85 B 260)

APE 4621Z

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 MARS 2021

Première résolution

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport du Conseil d'Administration, sur l'activité et la situation de la société et du groupe pendant l'exercice clos le **30 septembre 2020**, sur les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice, et lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, ainsi que les comptes consolidés, le rapport de gestion, notamment au regard des dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I., et le rapport de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ces rapports, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à la somme de **5 445 274,11 €** au compte « **autres réserves** ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2016/2017	5 480 000 €	5 480 000 €	-
2017/2018	8 220 000 €	8 220 000 €	-
2018/2019	9 066 379 €	9 066 379 €	-

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant les rémunérations totales attribuées pour l'**exercice 2020** (01/10/2019-30/09/2020) aux membres des organes de direction, émet un avis favorable sur celles-ci ainsi que sur ses composantes.

L'assemblée générale décide que les membres des organes de direction bénéficieront, sur décision du Conseil d'administration, outre un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, qui ne pourra excéder 400 milliers d'euros bruts.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constatant que les mandats du cabinet **RSM EST** (anciennement SOGEX) co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur **Thierry MEYER**, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire annuelle, décide le renouvellement du cabinet **RSM EST** co-commissaire aux comptes titulaire et nomme Monsieur **Michel BONI**, co-commissaire aux comptes suppléant, pour une nouvelle période de 6 exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **30 septembre 2026**.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme en qualité d'administrateurs, Monsieur **Fredy FRITZINGER**, demeurant à KAYSERSBERG-VIGNOBLE (68240), 6 rue du Schosrain et Madame **Solène VOLTZ**, demeurant à COLMAR (68000), 30 rue du 1^{er} Cuirassiers, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **30 septembre 2026**.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

GRAINES VOLTZ
Société anonyme au capital de **1 295 197 €**
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 MARS 2021

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale ordinaire annuelle** le **23 mars 2021 à 10 heures**, au siège social de la Société 1 rue Edouard Branly à 68000 COLMAR, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur le fonctionnement interne du Conseil et le contrôle interne, et du groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;**
- 2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;**
- 3. Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et s'il y a lieu desdites conventions ;**
- 4. Quitus aux administrateurs ;**
- 5. Affectation du résultat de l'exercice ;**
- 6. Avis sur les éléments de rémunération attribuée aux membres des organes de direction ;**
- 7. Mandats des co-commissaires aux comptes ;**
- 8. Nomination d'administrateurs ;**
- 9. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités ;**
- 10. Questions diverses.**

GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de **1 295 197 €**

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245

(85 B 260)

APE 4621Z

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 MARS 2021
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT**

- Bénéfice de l'exercice **5 445 374,11 €**
- Affecté au compte « **Autres réserves** ».

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de 1 295 197 €

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245 (85 B 260)

LISTE DES ADMINISTRATEURS Exercice 2020

Nom, Prénom et Domicile	Qualité dans la société	Age	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions
Monsieur Serge VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Président Directeur Général <i>(renouvelé en AG en date du 19/03/2020)</i>	56 ans	30/09/2025	Président de "BALL DUCRETTET" Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant "SCI VOLTZ"
Madame Martine VOLTZ 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 19/03/2020)</i>	61 ans	30/09/2025	-
Monsieur Christian VOLTZ 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 22/03/2016)</i>	63 ans	30/09/2021	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCRETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTÉ", de "GRAINES VOLTZ TURQUIE" gérant d'"IBERIA SEEDS", Co-gérant "SCI VOLTZ"
Monsieur Henri FUCHS 57 Rue de Mulhouse 68000 COLMAR	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 21/03/2018)</i>	79 ans	30/09/2023	Architecte retraité
Madame Géraldine VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 21/03/2019)</i>	47 ans	30/09/2024	-

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de **1 295 197 euros**

1, rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
(85 B 260)
APE 4621Z

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
RAPPORT SPECIAL
(Article L. 225-184 du Code de Commerce)
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020**

- ◆ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été consenties à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 ;

NEANT

- ◆ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16;

NEANT

- ◆ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux deux alinéas précédents

NEANT

- ◆ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;

NEANT

- ◆ Nombre et prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé, soit par ordre pour les dix salariés concernés ayant levé respectivement chacun:

NEANT

- ◆ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par les sociétés visées à l'alinéa précédent, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires.

NEANT

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de **1 295 197 euros**

1, rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
(85 B 260)
APE 4621Z

---=---

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MARS 2021 Exercice clos le 30 septembre 2020

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS ET RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément aux dispositions de la loi et des statuts afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le **30 septembre 2020** ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

I. INFORMATIONS GENERALES

Il est précisé que notre société détient depuis :

- ✓ Le 21 juillet 2009, 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74).
- ✓ Le 30 septembre 2011, 100 % de la société IBERIA SEEDS située à Murcia en Espagne.
- ✓ Le 1^{er} avril 2012, 99 % de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE située au Caire en Égypte.
- ✓ Le 11 avril 2012, 68% de la société TOPSEM située à Alger en Algérie.
- ✓ Le 8 décembre 2012, 100 % de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE.
- ✓ Le 1^{er} avril 2014, 100% de la société GRAINES VOLTZ MAROC située à Agadir au Maroc.

Par ailleurs, le 2 juin 2020, nous avons fait l'acquisition d'un ensemble d'activités et d'actifs de la société HILD SAMEN (Allemagne), filiale de BASF.

La société GRAINES VOLTZ EGYPTTE est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays.

I GRAINES VOLTZ Comptes annuels – Situation de la société – Evolution prévisible

GRAINES VOLTZ est une société anonyme (S.A.) classique à Conseil d'Administration, cotée à EURONEXT Paris compartiment C depuis le 10 novembre 1998.

1) Faits majeurs et significatifs

L'activité de notre société s'est traduite par une augmentation du chiffre d'affaires de ventes de marchandises de 5,95 % et une hausse de notre marge commerciale.

Le chiffre d'affaires de ventes de marchandises hors ventes liées aux ventes intra-groupe augmente de 7,22%.

La progression est particulièrement forte dans les segments à valeur ajoutée, qui constituent le cœur de notre stratégie. Les graines et les plans pour circuits courts (légumes, pois) ainsi que les semences et plants bio enregistrent la progression la plus élevée.

Le résultat net s'établit à 5 445 k€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 1 872 k€ contre 9 034 k€ au titre de l'exercice précédent soit une baisse de 7 162 k€.

La variation de ce résultat est due essentiellement à:

- Une augmentation de la charge nette clients douteux de 5 037 k€.
- Une augmentation des frais de personnel de 2 343 k€, du fait essentiellement de nouveaux salariés qui nous ont rejoint pour accompagner notre croissance et ceci dans toutes les fonctions de la société.
- Une augmentation des autres achats et charges externes de 1 220 k€.
- Une augmentation de la charge nette de dépréciation de stock de 2 132 k€.
- Une augmentation de la marge globale des SIG de 4 402 k€.

Le 2 juin 2020, nous avons fait l'acquisition d'un ensemble d'activités et d'actifs de la société HILD SAMEN (Allemagne), filiale de BASF.

La société GRAINES VOLTZ a été mise en cause dans le cadre d'un litige concernant une société acquise à 100% et ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine depuis. La provision de 1 300 k€ constituée en 2017 a été intégralement reprise au 30 septembre 2020 (provision utilisée), suite au dénouement du litige.

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients GRAINES VOLTZ qui figurera en annexe du rapport de gestion.

d) Principaux risques

Le principal risque pour notre société, comme pour l'ensemble de nos filiales, reste le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente. Dans cette optique, des contrôles de qualité des semences sont effectués régulièrement.

3) Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Il convient de rappeler que notre pays traverse une période de crise sanitaire grave en raison d'une pandémie connue sous le nom de COVID 19 et que le gouvernement a déclaré le 23 mars 2020 l'état d'urgence sanitaire, entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 et ordonné le confinement de la population jusqu'au 11 mai 2020, rendant difficile la poursuite de toute activité économique.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes soit au 28 janvier 2021, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Après l'acquisition en juin 2020 d'un ensemble d'activités et d'actifs de la société HILD SAMEN, GRAINES VOLTZ a réalisé une nouvelle opération de croissance externe avec le rachat de HERMINA-MAIER, un des leaders allemands de la distribution indépendante de semences florales et potagères. Cette deuxième acquisition successive en Allemagne permet à GRAINES VOLTZ d'acquérir une taille critique sur ce marché stratégique et d'en devenir le premier acteur indépendant.

4) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Nos efforts continuent de porter sur le maintien voire le développement de nos ventes dans un souci de charges et de marges commerciales maîtrisées.

Nous vous précisons également qu'en date du **28 octobre 2020**, une nouvelle période de confinement a été décrétée sur tout le territoire national, impactant à nouveau l'économie ; ainsi qu'un prolongement de l'état sanitaire d'urgence.

5) Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société a comptabilisé des frais de cette nature au cours de l'exercice. Il s'agit de frais d'essais de semences pour un montant de **17 660 €** hors taxes payés à des organismes extérieurs. Parallèlement, notre société procède en interne à des essais de différentes variétés.

La société a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2020, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de l'année civile 2019. Ce crédit d'impôt s'élève à **1 524 k€**.

II BALL DUCRETTET

1) Faits majeurs et significatifs

Néant

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice 2020</u>	<u>Exercice 2019</u>
* Chiffre d'affaires hors taxes	9 231 151	10 461 902
* Dotations aux amortissements et provisions	38 680	86 298
* Résultat d'exploitation	1 954 125	2 408 238
* Résultat financier	-19 981	- 17 039
* Résultat exceptionnel	-	2 200
* Impôts sur les sociétés	542 167	753 670
* Résultat de l'exercice	1 391 977	1 639 729

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %
capitaux propres

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %
chiffre d'affaires

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **BALL DUCRETTET** qui figurera en annexe du rapport de gestion.

3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Les efforts de la société **BALL DUCRETTET** continuent de porter sur le maintien de son volume d'activité.

4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

5) Activité en matière de recherche et de développement

La société **BALL DUCRETTET** n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

III

IBERIA SEEDS – TOPSEM – GRAINES VOLTZ TURQUIE – GRAINES VOLTZ MAROC

Les aléas de la recherche de produits adaptés à l'activité de nos filiales du bassin méditerranéen liés aux prévisions, particulièrement aléatoire en raison des circonstances économiques et politiques des pays concernés nous incitent à une réflexion sur la rationalisation de nos débouchés commerciaux dans ces pays, et de façon générale sur nos participations

a) IBERIA SEEDS

Cette société, créée le 30 septembre 2011, a clôturé son exercice social le 30 septembre 2020. A la clôture, son chiffre d'affaires s'est élevé à 637 k€ contre 709 k€ l'exercice précédent et son résultat à 200 k€ contre 293 k€.

b) TOPSEM

La société **TOPSEM** créée le 11 avril 2012 a clôturé son exercice le 30 septembre 2020. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 2 008 k€ contre 2 310 k€ et son résultat à -223 k€ contre -173 k€.

c) GRAINES VOLTZ TURQUIE

La société **GRAINES VOLTZ TURQUIE** a clôturé son exercice le 30 septembre 2020. Son chiffre d'affaire s'est élevé à 565 k€ contre 736 k€ et son résultat à 93 k€ contre 146 k€.

d) GRAINES VOLTZ MAROC

La société **GRAINES VOLTZ MAROC** a clôturé son exercice le 30 septembre 2020. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 6 273 k€ contre 6 415 k€ et son résultat ressort à 240 k€ contre 470 k€ l'exercice précédent.

IV COMPTES CONSOLIDES GRAINES VOLTZ - BALL DUCRETTET - IBERIA SEEDS - TOPSEM - GRAINES VOLTZ TURQUIE- GRAINES VOLTZ MAROC
--

a) Comptes	<u>Exercice</u> <u>2020</u>	<u>Exercice</u> <u>2019</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes	86 837 371	83 105 584
• Résultat opérationnel courant	6 664 041	11 439 407
• Autres produits et charges opérationnels	-34 430	-99 989
• Résultat opérationnel	6 629 611	11 339 418
• Coût de l'endettement financier net	-291 466	-228 297
• Autres produits et charges financières	-777 689	895 269
• Charge d'impôt	- 1 615 419	- 2 954 689
• Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-
• Résultat net	3 945 037	9 051 701
- Part du groupe	4 218 374	9 177 124
- Intérêts minoritaires	-273 337	-125 423
• Résultat net de base par action	3,26	7,09
• Résultat net dilué par action	3,26	6,84

L'exercice 2020 s'inscrit comme un exercice de transition entre crise sanitaire et préparation de la croissance future.

Ces états financiers présentent les comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2020.

Il est précisé que conformément aux normes comptables, ces comptes consolidés intègrent :

- ✓ Les sociétés Graines Voltz, Ball Ducrettet, Iberia Seeds, Topsem, Graines Voltz Turquie et Graines Voltz Maroc qui ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2020.

b) Evolution prévisible du groupe

Nous prévoyons un chiffre d'affaires consolidé en hausse pour l'exercice à venir du fait essentiellement, des acquisitions en Allemagne évoquées précédemment. Il devrait dépasser pour la première fois le seuil de 100 M€.

Trois éléments expliquent ces perspectives :

=> Contribution des croissances externes

En 2020, le groupe a réalisé deux acquisitions en Allemagne : les activités de la société HILD SAMEN en juin 2020 et 100% des titres de la société HERMINA-MAIER en octobre 2020. Ces deux acquisitions, dont l'intégration a été très rapide, auront un impact significatif sur l'exercice 2020/2021.

=> Forte demande pour les semences et jeunes plants maraîchers

La demande des circuits professionnels est en augmentation sensible ainsi que le reflète la forte progression du carnet de commandes des activités Maraîchage au 1^{er} décembre 2020 pour la France et les autres pays européens. Cette forte demande confirme l'engouement des consommateurs pour les produits de circuits courts, demande qui a été amplifiée par l'effet Covid.

L'engouement des particuliers pour le jardinage devrait également participer à la croissance pour l'activité Horticulteurs ; le carnet de commandes reflète également une nette augmentation au 1^{er} décembre 2020 par rapport à l'exercice précédent.

=> Poursuite du développement international

Profitant de la dynamique du marché, le groupe poursuivra activement sa stratégie de développement en Europe par croissance organique et par croissance externe.

La croissance organique sera favorisée par le déploiement d'une offre digitale en Europe avec l'ouverture d'une plateforme d'offres dans 18 langues européennes (<https://maraichers-voltz.com>).

Après avoir acquis une taille critique sur le marché allemand, Graines Voltz poursuit activement son développement sur deux autres marchés européens stratégiques : l'Italie et l'Espagne, avec, comme pour l'Allemagne, l'objectif d'y disposer rapidement d'une position de leadership parmi les distributeurs indépendants.

II. MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET D'EVALUATION DES COMPTES

1) Modifications de présentation

Néant

2) Changement de méthode de consolidation

Néant

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1) Prise de participation

Néant

2) Entrée dans le périmètre

Néant

3) Variation de périmètre

Néant.

4) Activité et résultat des filiales par branche d'activité (en k€)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS BALL DUCRETTET	3 431	461	100,00	2 831	2 831			9 231	1 392	
IBERIA SEEDS	6	-142	100,00	6				637	200	
GV TURQUIE	495	-404	100,00	13		332		565	93	
GV EGYPTE			99,00	26		406				
TOPSEM	95	50	68,00	67		16		2 008	-223	
GV MAROC	9	1 278	100,00	9	9			6 273	240	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Les comptes de la filiale Graines Voltz Egypte ne sont pas disponibles.

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - **(2)** Capitaux propres autres que le capital - **(3)** Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - **(5)** Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - **(7)** Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - **(9)** Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

IV. ASPECTS JURIDIQUES

Nous vous proposons d'affecter **le bénéfice** de l'exercice s'élevant à la somme de **5 445 374,11 €** au compte « **autres réserves** ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2016/2017	5 480 000 €	5 480 000 €	-
2017/2018	8 220 000 €	8 220 000 €	-
2018/2019	9 066 379 €	9 066 379 €	-

Le tableau des résultats et des autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne sont joints au présent rapport.

Vous serez en outre appelés à statuer, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, sur la réintégration au résultat fiscal de frais visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts d'un montant global de **156 232 €**, auxquels correspond un impôt de **48 732 €** et représentant les amortissements et loyers excédentaires des véhicules de tourisme.

V. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES

⇒ État de la participation des salariés au Capital : 0 %

Il s'agit des actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances

⇒ Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le conseil est composé de 5 membres dont 2 femmes respectant ainsi le seuil de 40% retenu en matière de mixité. Notre société satisfait donc aux exigences de l'article L 225-17 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration puisque comportant le tiers de femmes.

⇒ Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général :

Monsieur Serge VOLTZ cumule les fonctions de Président et de Directeur Général. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général.

⇒ Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil :

Les administrateurs sont convoqués à chaque réunion, par tout moyen s'assurant de leur présence. Outre l'ordre du jour, il est mis à leur disposition tout projet, études,

documents leur permettant un avis approprié. Toutes explications leur sont fournies, à leur demande, par le Directeur Adjoint. L'administrateur indépendant bénéficie d'une attention particulière, notamment au regard de la fixation des rémunérations des dirigeants.

Depuis l'ouverture de l'exercice 2020, soit le 1^{er} octobre 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni aux dates suivantes :

18 novembre 2019 – 16 décembre 2019 - 27 janvier 2020 – 26 février 2020 – 2 mars 2020 – 19 mars 2020 - 29 juin 2020 – 24 juillet 2020 – 28 août 2020 - 29 septembre 2020.

Pour principalement examiner et se prononcer sur les points suivants :

- Arrêté des comptes au 30 septembre 2019 ainsi que des comptes consolidés ; Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de cet exercice et les comptes consolidés ; administrateur ; Information financière et prévisionnelle ;
- Examen de la situation et des comptes consolidés au 31 mars 2020 ;
- Renouvellement du mandat du Président Directeur Général ;
- Comptes prévisionnels ;
- Conventions; Politique salariale ;
- Croissance externe ;
- Avenant au bail des locaux ;
- Acquisitions de parcelles de terrains.

⇒ **Code de gouvernement :**

Notre Conseil d'Administration n'a pas en revanche adopté, à ce jour, de code de gouvernance pour la définition de ses propres pratiques.

Le Conseil a décidé de se recommander du Code de gouvernement AFEP-MEDEF qui peut être consulté sur le site www.afep.com.

Néanmoins, compte-tenu des particularités et singularités de la société, il a souhaité mettre en œuvre ce Code graduellement pour l'ajuster aux spécificités de l'entreprise au regard notamment de sa taille, de son positionnement et des informations divulguées. Ainsi, il souhaite que les points de ce Code soient mûrement réfléchis. Il précise à ce sujet que :

- ✓ Aucun administrateur ne représente les salariés mais un administrateur cumule son mandat avec des fonctions salariées.
- ✓ Un administrateur d'expérience, indépendant et dont les avis sont suivis a été nommé au sein du Conseil et permet un débat harmonieux et serein.

- ✓ Le Conseil n'a pas formellement constitué de comité quel qu'il soit à l'exception du comité d'audit, mais s'entoure d'avis expérimenté des partenaires de la société :
 - Banques pour les finances
 - Responsables d'activité pour la sélection et la commercialisation des semences et jeunes plants

- Administrateur indépendant pour la rémunération des dirigeants, étant précisé que le Conseil communique sur l'ensemble de la rémunération de la direction constituée d'un salaire fixe et d'un avantage pour la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

En tout état de cause le Conseil n'a pas jugé utile la création de comités spécialisés, préférant se saisir directement des sujets abordés.

Toujours eu égard à la taille de la société, le Conseil ne juge pas utile pour le moment d'appliquer les autres points du Code de gouvernement de l'AFEP-MEDEF.

⇒ **Comité de pilotage :**

La société a mis en place un comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président Directeur Général, composé :

- de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur
- des responsables de groupes de services.

Ce comité de pilotage se réunit régulièrement et a pour vocation :

- de réfléchir aux orientations stratégiques de notre société pour les proposer au Président Directeur Général puis de veiller à leur mise en œuvre,
- d'arbitrer les propositions budgétaires des différents pôles opérationnels et d'en contrôler régulièrement la réalisation,
- d'analyser toute opportunité de croissance externe ou de partenariat et de les proposer au Conseil d'Administration puis d'en assurer, le cas échéant, la finalisation,
- de définir, préciser et contrôler les principales règles et procédures de fonctionnement de notre société,
- de coordonner toutes les activités de l'entreprise.

⇒ **Comité d'audit:**

I. Le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'Audit présidé par M. Henri FUCHS, Administrateur, indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Sont également membres de ce Comité, Mesdames Géraldine et Martine VOLTZ.

Peuvent être amenés à collaborer à ce Comité, l'Expert-comptable de la société, les responsables comptables, et le cas échéant, les autres Chefs de service ou les partenaires financiers de la société.

II. Le Comité d'Audit est chargé en particulier de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et émettre une

recommandation à ce conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;

- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions ;
- rendre également compte à cet organe des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

III. Le Comité d'Audit est intervenu notamment sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels,
- certains points de vigilance relatifs aux règlements clients, et la sécurisation juridique des relations fournisseurs.

VI. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

1) Identité des personnes détenant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital à la date de clôture de l'exercice social

- *Personnes détenant plus du **vingtième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **dixième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **trois vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **cinquième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **quart** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **tiers** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus de la **moitié** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **deux tiers** des actions :*
La société **ALBATROS**
- *Personnes détenant plus des **dix-huit vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-neuf vingtièmes** des actions :*
Néant

2) Nom des sociétés contrôlées

Notre société détient depuis le 21/07/2009 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74). Il a été constitué le 30/09/2011, une société IBERIA SEEDS en ESPAGNE, dont nous détenons 100 % des parts sociales. Nous détenons également 99 % des parts sociales de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE depuis le 1^{er} avril 2012, les 1% restants sont détenus par le PDG de la société GRAINES VOLTZ pour respecter la législation égyptienne et 68 % des parts sociales de la société TOPSEM depuis le 11 avril 2012. Nous détenons également 100% de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE depuis le 8 décembre 2012. Le 1^{er} avril 2014, nous avons pris une participation de 100% de la société GRAINES VOLTZ MAROC située à AGADIR (MAROC), dont l'activité principale la distribution de semences potagères au Maroc.

VII. AUTRES INFORMATIONS

1) Informations concernant les options d'achats d'actions

Au 30 septembre 2020, il n'existe plus de plan d'achat d'actions à destination des salariés.

2) Actions propres

Au 30 septembre 2020, la société GRAINES VOTZ ne détient plus d'actions propres.

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des achats : 0
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des ventes : 0

- Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :
 - * Nombre : 0
 - * Valeur : 0
 - * Valeur nominale : 0

- Motifs des acquisitions et cessions effectuées :

Néant

- Fraction du capital qu'elles représentent
 - * nombre à l'ouverture de l'exercice : 0 %
 - * total des achats : 0 %
 - * total des ventes : 0 %
 - * nombre à la clôture de l'exercice : 0 %

3) Opérations sur les titres de la société réalisées par les membres du Conseil d'Administration

- M. Serge VOLTZ
(via la société ALBATROS)
 - * achats : 0
 - * ventes : 152 874
- M. Christian VOLTZ
 - * achats : 0
 - * ventes : 0
- Mme Martine VOLTZ
 - * achats : 0
 - * ventes : 0
- Mme Géraldine VOLTZ
 - * achats : 0
 - * ventes : 0
- M. Henri FUCHS
 - * achats : 0
 - * ventes : 0

4) L'actionnariat

Le capital social de GRAINES VOLTZ est composé de 1 295 197 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Les dispositions statutaires de GRAINES VOLTZ confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans.

Au 30 septembre 2020, GRAINES VOLTZ ne détenait aucune action d'autocontrôle.

Il existe par ailleurs un pacte d'actionnaires dont les principales clauses sont publiées sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

5) Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Nous reproduisons, ci-après littéralement les dispositions de l'article 12 des statuts.

- 1 Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Elles se réunissent au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.*
- 2 Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de l'assemblée générale.*
- 3 Sous réserve de l'alinéa trois, le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.*

Sous réserve des règles afférentes aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions est cependant attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit, et à la même date que ces dernières actions.

Le transfert par quelque moyen que ce soit et quelques conditions que ce soit, ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de Commerce.

- 4 *Les assemblées statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.*

VIII. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.

GRAINES VOLTZ participe aux collectes des emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) organisées régulièrement par ADIVALOR.

- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences haute qualité environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.
- **agriculture** : L'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage

les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation énergétique, ou d'eau** : Ces consommations sont peu significatives pour notre activité.
- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **déchets** : Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.

IX. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

- I. Préambule

Les développements qui suivent intéressent principalement la société GRAINES VOLTZ et ses filiales françaises. Pour les filiales étrangères, les informations sont préparées sous la responsabilité de ces filiales, sensibilisées aux exigences de ces contrôles, par ailleurs adaptés aux particularités du pays concerné.

Les services comptables, assurent une collaboration étroite avec les experts comptables locaux et le cas échéant avec les commissaires aux comptes locaux. Tous les éléments comptables et financiers préparés par les filiales étrangères consolidées font l'objet, à minima d'un contrôle de cohérence et d'un audit annuel effectué par l'expert-comptable et/ou le commissaire aux comptes local. D'autre part, le dirigeant de chaque filiale s'engage sur la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières élaborées et communiquées.

A titre de mention spécifique, il est précisé que la société Graines Voltz Egypte est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1er octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays.

Il est énoncé, par ailleurs pour plus de précisions, dans le rapport de gestion, le périmètre de consolidation.

1. OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

a) Définition

Le contrôle interne implique l'application de l'ensemble des procédures mises en œuvre par la direction pour assurer dans la mesure du possible une gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Ces procédures impliquent :

- le respect des consignes sanitaires et environnementales
- le respect des consignes de sécurité
- le respect des politiques de gestion ou de réalisation
- la sauvegarde des actifs
- la prévention et la maîtrise des risques liés à l'activité de l'entreprise
- la prévention et la détection des fraudes
- la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des enregistrements comptables
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

b) Organisation

Le contrôle interne est organisé au sein de tous les services et s'appuie sur des règles d'entreprise actualisées hebdomadairement par une lettre d'information électronique.

Le contrôle des filiales françaises est centralisé au siège à COLMAR et est effectué selon les mêmes méthodes et modalités que celles mises en place dans notre société. Des contrôles ponctuels sont effectués par les services centraux sur les filiales étrangères.

c) Limites du système de contrôle interne

Votre attention doit être attirée sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines de la distribution, dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

2. MODALITES DE PREPARATION DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a été complété et amendé en comparaison de ceux des exercices précédents lors d'échanges de préparation associant :

- la Chef comptable
- le Directeur Adjoint et Responsable administratif et financier
- l'Expert-comptable extérieur
- les Commissaires aux comptes
- le Président Directeur Général

Après consultation, le présent rapport a été rédigé par le Président Directeur Général, et présenté au Conseil d'Administration du 28 janvier 2021 lors de l'arrêté des comptes.

3. ROLE DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions légales, structurantes, stratégiques, et prend connaissance de la vie de la société et de ses perspectives.

Le Président est chargé de présenter les dossiers, et après décision, est chargé de les appliquer.

Les décisions importantes découlant des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration sont le résultat de réunions, entretiens ou discussions régulières entre la direction générale et les membres du comité exécutif.

- II. Gestion des principaux facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

a) Risque sanitaire

Le principal risque est le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières et produits achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente et pendant le cycle de production. Des contrôles exigeants et formalistes de qualité des semences sont régulièrement effectués dès l'entrée des marchandises et pendant la durée de leur conservation afin de restreindre son impact sur la qualité, donc la valorisation des stocks et son incidence sur les résultats. Nos fournisseurs, sensibilisés à ce risque veillent de leur côté à la livraison de produits de qualité saine et marchande.

b) Risque lié à la sécurité du travail

Les conditions de travail et les risques en découlant sont celles d'un siège social et d'un dépôt, et celles inhérentes à l'activité des commerciaux. De très nombreux salariés ont été formés au secourisme.

c) Risque environnemental

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits notamment au regard de son « image ». GRAINES VOLTZ apporte ainsi un soin tout particulier au risque environnemental, paramètre important de l'image du groupe et moteur de son activité.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.

GRAINES VOLTZ participe aux collectes des emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) organisées régulièrement par ADIVALOR.

- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences haute qualité environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.
- **agriculture** : L'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **déchets** : Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.

d) Risque climatique

Dépendante des conditions climatiques qui pourraient restreindre et limiter ses approvisionnements, GRAINES VOLTZ a depuis de nombreuses années diversifié tant ses services d'approvisionnement que ses gammes de produits pour permettre une réduction significative de l'impact des conséquences climatiques. Des efforts particuliers constants sont entrepris pour développer des offres élargies et désaisonnalisées.

En ce qui concerne plus particulièrement, les risques financiers liés aux changements climatiques, des accents particuliers sont mis sur la commercialisation de variétés moins exigeantes en eau ou plus résistantes au stress hydrique, ainsi tant au niveau des approvisionnements que des livraisons, sur l'optimisation du transport. Les organismes consulaires de nos fournisseurs, clients ou prestataires mettent en œuvre de leur côté une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de ces activités.

e) Risque fournisseurs

Pour commercialiser ses produits, GRAINES VOLTZ fait appel à un réseau international de fournisseurs diversifiés et rigoureusement sélectionnés dans une vision de partenariat à moyen, voire à long terme. Cette diversification et ces partenariats permettent de sécuriser durablement l'impact du risque de nos approvisionnements.

Grâce au système contractuel mis en place, GRAINES VOLTZ conserve le contrôle des semences et une totale indépendance économique.

f) Risque clients

La diversité de nos clients et le nombre restreint de clients importants, réduit très fortement le risque de diminution brutale de notre activité. Les responsables opérationnels mettent en place des solutions adaptées aux risques de non-recouvrement.

g) Risque de liquidité

La mise en place et le suivi des ressources financières diversifiées et adaptées en partenariat étroit avec nos banques, limite ce risque dont le détail figure à la note annexe n° 19 des comptes consolidés traitant des flux de trésorerie et de la dette nette.

GRAINES VOLTZ procède, compte tenu de la saisonnalité de son activité, à une revue spécifique régulière de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu au cours des 12 derniers mois, de procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

h) Assurances

Notre société a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par nos activités.

i) Litiges

Les litiges sont appréhendés en fin d'exercice au cas par cas. Le détail figure à la note annexe n°21 des comptes consolidés.

En ce qui concerne les litiges commerciaux, un effort tout particulier est effectué tant par les services de stockage afin de veiller à la livraison de produits de qualité ainsi qu'au niveau des commerciaux s'assurant de la solvabilité des clients.

j) Risque de taux

Ce risque est détaillé à la note annexe n°19 des comptes consolidés.

k) Autres risques

Outre les risques exposés ci-dessus, GRAINES VOLTZ appréhende également les risques suivants :

- Risques relatifs à l'environnement économique et politique des pays. Ce risque, pour une société de négoce de graines reste des plus limité car la société intervient dans un secteur de première nécessité pour les populations (alimentation).
- Risques relatifs aux stocks. Des audits renforcés des stocks (quantité, qualité) des sociétés du groupe sont menés chaque année.
- Risques relatifs aux actifs incorporels. Les services administratifs, l'expert-comptable et les commissaires aux comptes veillent au strict respect des règles en la matière.

Une attention toute particulière a été apportée au respect des points 3 et 4 du chapitre III "Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne". Ils ont été respectés pour l'élaboration des comptes sociaux de votre société, de ses filiales et des comptes consolidés.

- III. Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne

1. LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président Directeur Général, qui a une compétence générale sur tous les éléments du contrôle interne et qui se réunit au moins une fois tous les deux mois ;
- le contrôle de gestion, dirigé par Christian VOLTZ, Directeur Adjoint et Responsable Administratif et Financier ;
- les Commissaires aux Comptes, par l'intermédiaire des textes et contrôles pouvant être pratiqués dans le cadre de leurs missions.

2. INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Risques sanitaires

- procédures d'échantillonnage, de prélèvements, d'analyses
- cahier des charges fournisseur-client

Risques liés à la sécurité du travail

- réunions (préparation, déroulement, suivi du CSE)
- mises aux normes des matériels
- contacts fréquents avec le médecin du travail
- participation quasi-systématique du médecin du travail aux réunions du CSE
- formation, information du personnel
- affichage et procédures d'alertes

Risques de management

- gestion de trésorerie préparée par le service comptable et suivie par le Directeur Adjoint
- gestion des dossiers d'assurance
- gestion des marques
- gestion des contentieux

3. PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Organisation de la fonction comptable et financière

Organisation comptable

Le service comptabilité est centralisé au siège social. Pour les filiales françaises, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leurs cohérences, et prépare les dossiers d'arrêtés des comptes au 31 mars et 30 septembre, avant leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes. Pour les filiales étrangères, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leur cohérence intra-groupe, et compile les dossiers d'arrêtés des comptes pour leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

Organisation financière

La gestion financière est centralisée au siège social.

Le traitement des encaissements est centralisé au siège social (virements, prélèvements, chèques et effets) des sociétés concernées.

Un prévisionnel de trésorerie est établi et régulièrement actualisé.

Le Directeur Adjoint s'assure de la régularité des règlements.

4. SYSTEME D'INFORMATION, REPORTING, CONTROLE BUDGETAIRE

Organisation du système d'information

L'organisation du système d'information est centralisée au siège social tant au niveau des ressources matérielles qu'humaines.

Le site de Brain dispose des installations informatiques par le biais de lignes téléphoniques spécialisées et sécurisées.

Une lettre d'information est diffusée hebdomadairement par voie électronique.

Organisation des ventes

Les factures de ventes sont établies par le service facturation. Cette facturation est totalement intégrée avec le progiciel comptable.

Organisation des achats

La fonction achats est décentralisée ; les factures d'achats sont toutes traitées par la comptabilité fournisseurs. Il n'existe pas d'interface entre les achats et la comptabilité. Les factures sont systématiquement vérifiées.

Sécurisation des systèmes informatiques

Les sauvegardes sont effectuées de manière quotidienne sur serveurs NASS, et par réplication de serveur en temps réel, un à Colmar, et l'autre à Brain sur l'Authion.

En cas de destruction des serveurs, les sauvegardes permettent de reprendre une activité normale sous un délai de 72 heures.

Organisation du contrôle budgétaire

Un budget annuel est établi sur les bases des prévisions commerciales et des plans de charges qui en découlent. De ces plans de charges sont établis les besoins de matières premières et d'emballages et sont planifiés l'approvisionnement et le transport des marchandises. Le budget de fonctionnement est établi par le service comptable, en relation avec les différents responsables.

De l'ensemble de ces éléments découle le budget annuel.

Ce budget est révisé à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice social, sur la base notamment des comptes intermédiaires.

De plus, les responsables commerciaux établissent des prévisions de ventes glissantes. De ces prévisions sont établis des résultats prévisionnels pour la société. Après l'établissement de la situation semestrielle, il est fait un rapprochement entre le prévisionnel et le réalisé. Si des écarts significatifs sont constatés, il est recherché l'origine et la cause de ces écarts. Des corrections sont, le cas échéant, mises en place.

Par ailleurs, un contrôle budgétaire est effectué périodiquement ou ponctuellement par comparaison du réel par rapport au prorata du budget prévisionnel.

5. SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET DES LITIGES

Les engagements hors bilan et les litiges significatifs sont suivis par le Directeur Adjoint.

6. CONTROLE DES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES PUBLIEES

L'ensemble des informations financières et comptables publiées sont vérifiées par plusieurs personnes ou services de la société ou intervenants extérieurs (Président Directeur Général, Directeur Adjoint, Expert-comptable, Service Comptabilité).

CONFLITS D'INTERETS

A notre connaissance :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs qu'ont les membres du Conseil d'Administration et autres membres de la direction à l'égard de la société et leurs intérêts privés ou personnels ; à ce titre, les avis, le cas échéant de l'administrateur indépendant sont suivis avec la plus extrême attention.
- aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux de la société qui pourrait avoir ou a eu récemment d'effet significatif sur sa situation financière.

X. AUTRES PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

=> Renouvellement des mandats des co-commissaires aux comptes

Constatant que les mandats du cabinet **RSM EST** (anciennement SOGEX) co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur **Thierry MEYER**, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Il conviendra de soumettre à cette assemblée le renouvellement du co-commissaire aux comptes titulaire et de nommer Monsieur **Michel BONI**, co-commissaire aux comptes suppléant, pour une nouvelle période de 6 exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **30 septembre 2026**.

=> Proposition de nomination d'administrateurs

Compte tenu du volume d'activité généré, il vous sera proposé d'adjoindre au Conseil deux administrateurs, savoir :

- Monsieur **Fredy FRITZINGER**, demeurant à KAYSERSBERG-VIGNOLE (68240), 6 rue du Schossrain ;
- Madame **Solène VOLTZ**, demeurant à COLMAR (68000), 30 rue du Cuirassiers. 1^{er}

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
(Article L. 225-37 du Code de Commerce)**

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :

Nom	Fonction	Mandat / Société	Fonction / Société	Date d'échéance du mandat
Monsieur Serge VOLTZ	Président Directeur Général	./.	Président de "BALL DUCRETTET" Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant de la SCI VOLTZ	2025
Monsieur Christian VOLTZ	Administrateur	./.	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCRETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE" , de "GRAINES VOLTZ TURQUIE", gérant d'"IBERIA SEEDS" et co-gérant de la SCI VOLTZ	2021
Madame Martine VOLTZ	Administrateur	./.	./.	2025
Monsieur Henri FUCHS	Administrateur	./.	./.	2023
Madame Géraldine VOLTZ	Administrateur	./.	./.	2024

Les mandats de Monsieur Serge VOLTZ et Madame Martine VOLTZ ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2020 ; celui de Monsieur Christian VOLTZ a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 mars 2016, celui de Monsieur Henri FUCHS a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 21 mars 2018 et celui de Madame Géraldine VOLTZ par l'Assemblée Générale du 21 mars 2019.

Notre société, conformément aux préconisations AFEP/MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, a ouvert, dès février 2006, son Conseil d'Administration à un administrateur indépendant, en la personne de Monsieur Henri FUCHS.

⇒ **Choix des modalités d'exercice de la direction générale :**

Le conseil a retenu le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président, Monsieur Serge VOLTZ, est donc également Directeur Général. Ses pouvoirs ne sont pas limités.

⇒ **Conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société ou avec une filiale :**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

PERSONNES INTERESSEES	NATURE ET OBJET DE LA CONVENTION	MONTANTS
Messieurs Serge et Christian VOLTZ Co-gérants de la SCI VOLTZ	Bail Commercial Conseil d'administration des 22 septembre, 13 décembre 2016 et 26 février 2020	14 541 € HT à compter du 01/12/2018, puis 14 879,52 HT à compter du 01/12/2019, puis 15 000 € HT à compter du 01/03/2020

⇒ **Procédure mise en place pour les conventions courantes conclues à des conditions normales**

Conformément à l'article L. 225-39 deuxième alinéa du Code de commerce, le Conseil a confié à Monsieur Henri FUCHS, administrateur indépendant, en lui laissant libre choix de ses interventions et conseils, le soin d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Sa mission n'a révélé aucune anomalie, les conventions réunissant les critères requis.

⇒ **Utilisation faite des autorisations d'augmentation de capital précédemment votées par l'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale n'a pas délégué au conseil d'administration de faculté d'augmenter le capital.

⇒ **Rémunération des dirigeants dans la société :**

Il a été attribué au mandataire social au titre de l'exercice une rémunération totale de 336 K€. La rémunération du mandataire social se compose uniquement d'un salaire fixe déterminé par le Conseil d'administration et d'un avantage en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cette rémunération s'inscrit dans la décision de l'Assemblée Générale du 19 mars 2020 ayant fixé les rémunérations totales attribuées pour l'exercice 2020 (01/10/2019-30/09/2020) au membre des organes de direction.

Pour l'exercice 2021 (01/10/2020-30/09/2021), il est proposé que le membre des organes de direction bénéficiera, sur décision du Conseil d'administration, outre un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, qui ne pourra excéder 400 K €uros bruts.

Monsieur Serge VOLTZ n'a perçu aucune rémunération des filiales de la société "GRAINES VOLTZ". Il en est de même de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur, à l'exception d'une rémunération limitée dans la société IBERIA SEEDS.

La société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 5 du Code de commerce, il est précisé que :

- la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux s'établit à 2 849 €uros contre 3 451 €uros au titre de l'exercice précédent.
- la rémunération médiane des salaires de la société sur une base équivalente temps plein et des mandataires sociaux d'établit à 2 718 €uros contre 3 416 €uros au titre de l'exercice précédent.

Cet article ne s'appliquant qu'aux exercices clos après la date de publication de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, applicable au 23 mai 2019, ne permet pas de mentionner l'évolution de ces ratios au cours des cinq derniers exercices les plus récents mais uniquement au titre de l'exercice 2019.

⇒ **Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :**

Les informations visées à l'article L225-100-3 du code de commerce font l'objet, le cas échéant, d'une information appropriée dans le rapport de gestion.

⇒ **Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions:**

Un pacte d'actionnaires dont les principales clauses ont été publiées sur le site de l'AMF www.amf-france.org existe entre Monsieur Serge VOLTZ et les salariés actionnaires de la société.

INFORMATION ET COMMUNICATION BOURSIERES

Notre société publie sur son site Internet www.graines-voltz.com onglet "Entreprise / Informations financières", les documents légaux à sa charge.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le texte des résolutions qui vont être soumises à votre vote et de donner à vos administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Fait à **Colmar**, le **28 janvier 2021**
Le Conseil d'Administration

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Serge VOLTZ
Président du Conseil d'Administration

ANNEXE – TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	1 295 197,00	1 295 197,00
Nombre d'actions ordinaires	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	1 295 197,00	1 295 197,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	75 078 703,22	72 840 723,17	71 229 159,38	79 149 018,40	83 579 578,14
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	6 143 919,67	4 800 933,55	9 035 220,19	5 149 518,17	3 921 636,79
Impôts sur les bénéfices	-467 717,00	107 013,00	986 126,00	1 206 242,00	-984 431,00
Participation des salariés		106 312,00	391 080,00	963 771,00	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2 886 516,00	916 968,49	7 573 282,83	8 767 824,67	5 445 374,11
Résultat distribué		5 480 000,00	8 220 000,00	7 771 182,00	9 066 379,00
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	4,83	3,35	5,59	2,30	3,79
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	2,11	0,67	5,53	6,77	4,20
Dividende distribué		4,00	6,00	6,00	7,00
Personnel					
Effectif salariés	191	188	199	258	279
Montant de la masse salariale	9 005 358,92	8 902 303,79	9 205 361,97	10 915 585,11	12 685 784,22
Montant des sommes versées en avantages sociaux	3 634 640,47	3 551 092,50	3 693 496,31	4 370 065,90	4 896 062,36

ANNEXE DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **GRAINES VOLTZ** :

1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				332
Montant total des factures concernées TTC	502 211 €	144 105 €	81 416 €	-286 334 €	441 398 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,71%	0,20%	0,11%	-0,40%	0,62%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				5 304
Montant total des factures concernées TTC	1 991 100 €	3 324 771 €	4 323 136 €	7 309 652 €	16 948 659 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	2,12%	3,54 %	4,60 %	7,78 %	29,56 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	792	792
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	2 854 328 €	2 854 328 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				3 054
Montant cumulé des factures concernées TTC	10 592 165 €	2 536 383 €	938 422 €	290 232 €	14 357 202 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	14,92 %	3,57 %	1,32 %	0,41 %	20,22 %
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				29 753
Montant cumulé des factures concernées TTC	36 491 058 €	9 523 732 €	8 219 860 €	16 468 432 €	70 703 083 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	38,84 %	10,14 %	8,75%	17,53 %	75,26 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs de la société **BALL DUCRETTET** :

1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				3
Montant total des factures concernées TTC	- 600 €	-	-	- 450	- 17 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	0%	-	-	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				467
Montant total des factures concernées TTC	272 840 €	37 084 €	38 989 €	577 517 €	926 429 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	2,51 %	0,34 %	0,36 %	5,32 %	8,54 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				99
Montant cumulé des factures concernées TTC	367 853 €	1 425 357 €	25 €	-	1 793 235 €
Pourcentage du montant total des achats dans l'année TTC	4,89 %	18,96 %	-	-	23,86 %
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				2 843
Montant cumulé des factures concernées TTC	4 075 801 €	1 483 500 €	791 259 €	558 536 €	6 909 097 €
Pourcentage du montant total des achats dans l'année TTC	37,57%	13,67%	7,29%	5,15%	63,68%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R 225-88 du Code de Commerce)

Conformément à l'article R 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire porteur de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les textes en vigueur sur les sociétés commerciales offrent aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ou justifiant de leur qualité de propriétaires de titres au porteur la possibilité d'obtenir de la Société, avant la tenue des assemblées, en plus des renseignements inclus dans la présente circulaire et qui doivent accompagner obligatoirement toute formule de procuration, diverses informations complémentaires, à savoir :

- Rapport présenté par le Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Bilan, compte de résultat, annexes (explications sur les comptes annuels, renseignements concernant les filiales et participations, inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille, etc.) comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe.

Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.

✂-----

Formule à adresser à :

GRAINES VOLTZ
A l'attention de Mme MANGOLD
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR

M., Mme ou Mlle.....

Adresse complète.....

.....

Titulaire de :

..... titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à

..... titres au porteur inscrits en compte à

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

A, le2021

.....

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

GRAINES VOLTZ
 Société anonyme au capital de 1 295 197 €
 Siège social:
 1 rue Edouard Branly - 68000 Colmar
 333 822 245 RCS Colmar

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
23 Mars 2021 à 10H00
ANNUAL ORDINARY SHAREHOLDERS MEETING
March 23, 2021 at 10.00 am
au siège social de la Société
at the head office of the Company :
1 rue Edouard Branly - 68000 Colmar

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE DONNE POUVOIR À : Ci. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Ci. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Ci. au verso (2) - See reverse (2)		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.										
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
		Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No
<input type="checkbox"/> 1	Non / No											
<input type="checkbox"/> 2	Abs.											
<input type="checkbox"/> 3												
<input type="checkbox"/> 4												
<input type="checkbox"/> 5												
<input type="checkbox"/> 6												
<input type="checkbox"/> 7												
<input type="checkbox"/> 8												
<input type="checkbox"/> 9												
<input type="checkbox"/> 10												
<input type="checkbox"/> 11	Non / No											
<input type="checkbox"/> 12	Abs.											
<input type="checkbox"/> 13												
<input type="checkbox"/> 14												
<input type="checkbox"/> 15												
<input type="checkbox"/> 16												
<input type="checkbox"/> 17												
<input type="checkbox"/> 18												
<input type="checkbox"/> 19												
<input type="checkbox"/> 20												
<input type="checkbox"/> 21	Non / No											
<input type="checkbox"/> 22	Abs.											
<input type="checkbox"/> 23												
<input type="checkbox"/> 24												
<input type="checkbox"/> 25												
<input type="checkbox"/> 26												
<input type="checkbox"/> 27												
<input type="checkbox"/> 28												
<input type="checkbox"/> 29												
<input type="checkbox"/> 30												
<input type="checkbox"/> 31	Non / No											
<input type="checkbox"/> 32	Abs.											
<input type="checkbox"/> 33												
<input type="checkbox"/> 34												
<input type="checkbox"/> 35												
<input type="checkbox"/> 36												
<input type="checkbox"/> 37												
<input type="checkbox"/> 38												
<input type="checkbox"/> 39												
<input type="checkbox"/> 40												
<input type="checkbox"/> 41	Non / No											
<input type="checkbox"/> 42	Abs.											
<input type="checkbox"/> 43												
<input type="checkbox"/> 44												
<input type="checkbox"/> 45												
<input type="checkbox"/> 46												
<input type="checkbox"/> 47												
<input type="checkbox"/> 48												
<input type="checkbox"/> 49												
<input type="checkbox"/> 50												

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.
 Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank 20/03/2021
 à la société / to the company C/c par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir au président / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to the Chairman of the General Meeting) / if the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to the Chairman of the General Meeting)

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataires, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :

"1- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il est en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- 1° lorsque les actions de la société sont adossées aux négociations sur un marché réglementé ;
- 2° lorsque les actions de la société sont adossées aux négociations sur un système multilatéral de négociations comme aux dispositions du règlement de l'ANF ;
- 3° dans toute autre circonstance prévue par le règlement général de l'AMF ou les statuts de la société, figurant sur une liste arrêtée par l'assemblée générale des conditions liées par son règlement, général, et que les statuts le prévoient.

Il est interdit ainsi que, le cas échéant, sa désignation soit émise et communiquée à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-74, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenus des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des articles précédents sont réputées non écrites."

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions courantes des statuts sont réputées non écrites.

Pour le cas du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la tenue de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés."

La manière requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés. Les votes exprimés ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote. C'est abstrait ou un vote blanc ou nul, articles L. 225-56 et L. 225-98 du Code de Commerce et, 4° émisses des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement joindre à ce cas "le vote par correspondance" au recto.

1- Il vous est demandé pour chaque résolution un indicateur indépendamment les cas correspondants :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix) ;
- soit de voter "Non" ;
- soit de voter "Abstention" (en notifiant individuellement les cas correspondants).

2- Pour le cas où des amendements ou résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opiner entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en notifiant la case correspondant à votre choix.

(1) GÉNÉRALITÉS - IL S'AGIT D'UN FORMULAIRE UNIQUE PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 225-76 DU CODE DE COMMERCE.

QUELLE QUE SONT L'OPTION CHOISIE :

Le signataire est prié d'inscrire très soigneusement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom (avec à l'adresse des lettres capitales) et adresse complète (avec le numéro de téléphone et le numéro de fax) et de ne pas oublier de cocher la case correspondant à l'acte de vote pour lequel il souhaite voter. Les informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'acte de vote (formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur (Rég), Tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée a vocation pour les assemblées successives consécutives avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figurant dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article L. 225-81 du Code de Commerce). Il est possible à la fois de voter par correspondance et de le faire pouvoir à l'article R. 225-81, paragraphe 6 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFII : www.afii.asso.fr

La version française de ce document fait foi.

LES INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL RECUEILLIES DANS LE CADRE DU PRÉSENT DOCUMENT SONT NÉCESSAIRES À L'ÉMISSION DE VOS INSTRUCTIONS DE VOTE. VOUS DÉPOSEZ D'UN CERTAIN NOMBRE DE DROITS CONCERNANT VOS DONNÉES (ACTES, RECTIFICATION, ETC.). CES DROITS PEUVENT ÊTRE EXERCÉS SUPPLÉMENTAIRE À VOTRE TENUE DE COMPTE AUX COORDONNÉES INDICÉES PAR CE DOCUMENT.

WHICH/ER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided (e.g. a legal guardian: (Change regarding this information line) to be notified to request modification, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFII website at: www.afii.asso.fr

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council of State. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Council of State. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N°157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

1- In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.

2- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between "Abstention" or "No" (in absence of choice), "Proxy" to the chairman of the general meeting, "Abstention" or "Proxy" to a mentioned person (individual or legal entity) by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraît) :

"In case of any power of representation given by a shareholder submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by this principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :

"1- A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

11- The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council of State decree specifies the implementation of the present paragraph.

111- Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this article.

Such a consultation shall be obligatory when, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that hold company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholder meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clause that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 225-106 du Code de Commerce

"When, in the event of the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

You have certain individual rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4° Est contrôlé au sens de l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°, lorsque le cours de mandat, sur lequel l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en infirme sans délai son mandat et a défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est modifiée sans délai, par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publique ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi énoncées publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandataire et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privier le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée générale convoquée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième alinéa de l'article L. 225-106-2, à l'exception de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Il n'a pas le droit de décider la publication de cette décision sans l'avis du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-4 du Code de Commerce

"This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

- 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;
- 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;
- 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;
- 4° Is controlled or carried out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under whatever form and by whatever means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned with the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy."

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-4 du Code de Commerce

"This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

- 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;
- 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;
- 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;
- 4° Is controlled or carried out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under whatever form and by whatever means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned with the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy."

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-4 du Code de Commerce

"This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

- 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;
- 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;
- 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;
- 4° Is controlled or carried out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under whatever form and by whatever means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned with the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy."

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."

Article L. 225-106-4 du Code de Commerce

"This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

- 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;
- 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;
- 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;
- 4° Is controlled or carried out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."